

# Cahier des Charges Appel à Candidatures 2025

## Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) pour personnes en situation de handicap

Date de la publication :  
15 mars 2025

Clôture des réceptions de propositions :  
Mercredi 15 mai 2025

Suivi par :  
Délégation territoriale du Maine-et-Loire  
Direction de l'autonomie et de la santé mentale

# Sommaire

Contexte .....	3
Définition et cadre juridique.....	3
Objectif de l'appel à candidatures .....	3
Cahier des charges .....	4
Public cible.....	4
Territoire d'implantation.....	5
Missions et objectifs attendus .....	5
Organisation et fonctionnement .....	6
Parrainage .....	6
Accessibilité.....	6
Horaires d'ouverture .....	6
Personnel.....	6
Partenariats .....	7
Obligations et droits des usagers .....	7
Evaluation et indicateurs de suivi .....	7
Modalités de financement .....	8
Grille d'analyse du projet.....	9
Critères de sélection des projets.....	9
Contenu des dossiers de candidature .....	10
Modalités de dépôt des dossiers de candidatures.....	10

# Contexte

## Définition et cadre juridique

Créés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société<sup>1</sup>. Ces groupes peuvent concerner tout type de handicap. Ces structures ne sont pas chargées d'effectuer des prestations par des professionnels et n'ont pas pour mission la prise en charge des personnes.

Le GEM peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide et doit permettre aux personnes qui le fréquentent de retrouver une vie sociale satisfaisante et, le cas échéant, de recourir à un accompagnement adapté. Son organisation et son fonctionnement doivent être souples. Néanmoins, l'accueil de personnes particulièrement vulnérables exige que certaines conditions de qualité et de sécurité soient réunies.

L'arrêté du 13 juillet 2011 a fixé le cahier des charges des GEM (voir annexe 1). Sont ainsi précisés les principes de fonctionnement et d'organisation des GEM, ainsi que les modalités de conventionnement, de financement et de pilotage des GEM par l'agence régionale de santé (ARS).

## Objectif de l'appel à candidatures

Le Projet régional de santé 2023-2028 prévoit de promouvoir la santé mentale de la population ligérienne et d'améliorer le parcours de santé des personnes vivant avec un handicap psychique ou avec un trouble psychique (Orientation stratégique n°3 - Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive, objectif opérationnel n°4). Il s'agit notamment de repérer et d'éviter les situations d'isolement, mais aussi d'améliorer l'accompagnement et le suivi des personnes souffrant de handicap psychique ou d'autres formes de handicap.

---

<sup>1</sup> Articles L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles (CAFS)

Ces orientations stratégiques sont déclinées de manière opérationnelle dans le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (actions 8-1 et 8-3).

La région des Pays-de-la-Loire compte actuellement 38 GEM et antennes répartis sur les 5 départements :

- 24 GEM accueillent des personnes vivant avec des troubles psychiques ;
- 4 GEM accueillent des personnes vivant avec un traumatisme crânien ;
- 4 GEM accueillent des personnes vivant avec un trouble du spectre autistique ou du neurodéveloppement ;
- 6 GEM accueillent des personnes aux profils multiples.

Cet appel à candidature vise à créer un GEM sur le territoire de Baugé en Anjou. Un ancien GEM opéré par l'association Maison de la Fraternité y existait et a pris fin au 31/12/2024.

# Cahier des charges

## Public cible

Les personnes susceptibles de fréquenter un GEM sont des adultes que des troubles de santé<sup>2</sup> mettent en situation de fragilité. L'entraide mutuelle entre personnes ayant vécu ou vivant une expérience similaire est visée. Ce sont des personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide. Leur état de santé leur permet d'envisager un parcours visant une meilleure insertion dans la vie sociale avec l'aide des pairs et des animateurs.

L'accueil de la grande exclusion n'est pas la vocation du GEM, toutefois le fait d'avoir ou non un logement stable ne saurait intervenir de façon discriminante dans la fréquentation du GEM.

L'adhésion au GEM ne nécessite pas pour la personne concernée une reconnaissance du handicap par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

---

<sup>2</sup> Le terme de santé s'entend dans sa globalité au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le GEM devra s'adresser à un public de personnes vivant avec un handicap psychique, y compris s'il s'ajoute à des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou une cérébro-lésion.

Le public cible sera précisément identifié dans le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts.

## Territoire d'implantation et spécificités territoriales

L'appel à candidature concerne la commune de Baugé-en-Anjou et ses alentours afin de répondre à une demande déjà existante par la présence d'adhérents et d'un animateur à réintégrer au projet.

## Missions et objectifs attendus

Le GEM est une association d'usagers adhérents, dont l'objectif est notamment de favoriser des temps d'échanges, d'activités et de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide entre des personnes ayant vécu ou vivant une expérience similaire.

Le GEM constitue un collectif d'entraide mutuelle entre pairs. Des personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Il constitue une passerelle permettant aux personnes de développer une vie sociale en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

En ce sens, le GEM doit s'engager à :

- Disposer et entretenir des locaux adaptés à son objet et bien repérés sur le territoire, permettant un accueil convivial dans de larges plages horaires ;
- Mettre en place et animer des activités artistiques, culturelles et de loisirs ;
- Susciter l'entraide et la solidarité tout au long desdites activités, en permettant l'échange de savoir-faire, en valorisant l'expérience et l'autonomie des adhérents ;
- Par la dynamique collective qu'il engage, constituer un lieu de réhabilitation psycho-sociale et le travail sur les savoir-être en collectif et en milieu professionnel ;

- Communiquer auprès du public et d'institutions de proximité, sur l'existence et les possibilités du groupe d'entraide mutuelle, notamment par des visites et/ou l'organisation d'une ou de journées « portes ouvertes » ;
- Etablir et consolider des partenariats avec des acteurs institutionnels (collectivités locales et en particulier celle du lieu d'implantation ; structures sociales, de soins et d'accompagnement ; milieu associatif) ainsi qu'avec l'environnement socio économique (logement social, Pôle emploi, CAF, mission locale).

L'autonomisation des adhérents et la rupture des situations d'isolement sont des objectifs prioritaires à atteindre. Les adhérents doivent pouvoir participer activement au fonctionnement du GEM.

## Organisation et fonctionnement

### • Statuts et principes de gouvernance

Le GEM doit être porté juridiquement par une association Loi 1901.

Les statuts du GEM devront être déposés et transmis à l'ARS au plus tard dans les 3 ans suivant son ouverture.

L'Assemblée Générale définit les grandes orientations du GEM. Le bureau de l'Association doit être représenté par un Président, un trésorier, un secrétaire général. Chaque membre a une participation de plein droit avec une voix délibérative

Un GEM se constitue d'adhérents payant une cotisation annuelle, de bénévoles et de membres salariés du GEM (animateur).

L'élaboration de contrats à destination des visiteurs est possible. De plus, chaque personne est libre de démissionner ou de quitter le GEM à tout moment.

### • Parrainage

L'association doit être épaulée dans son fonctionnement par un parrain, avec qui une convention de parrainage doit être établie. Le rôle du parrain consiste à aider le GEM à s'organiser pour effectuer ses missions.

Le parrain peut être :

- Une association d'usagers (patients, ex-patients, personnes handicapées)
- Une association de famille ;
- Une association ou tout organisme connu comme en capacité d'apporter un soutien aux adhérents.

Dans l'hypothèse où le parrain est gestionnaire de structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, il doit veiller à bien séparer cette activité de gestion de l'activité de parrainage.

Une convention de parrainage est nécessaire pour bien identifier le rôle et les responsabilités de chacun. A cet effet, elle doit formaliser les modalités de l'appui ainsi apporté à l'association constituant le groupe d'entraide, avec le souci de favoriser son autonomie tout en lui assurant un soutien et des garanties pour un bon fonctionnement.

- **Gestionnaire**

Pour la gestion administrative et comptable de ses moyens matériels et humains, le GEM peut se faire épauler par des professionnels extérieurs dans le cadre de prestations de services (agence comptable, organisme gestionnaire médico-social).

En cas d'intervention d'une association gestionnaire, elle doit faire l'objet d'une convention de gestion et d'une gestion spécifique et distincte. A l'exception des GEM à destination des personnes cérébrolésées, le parrain ne peut exercer cette fonction d'aide à la gestion.

- **Accessibilité**

Le lieu d'implantation devra offrir des infrastructures facilitant la vie sociale des résidents et le maintien des liens familiaux.

Les locaux d'implantation du GEM devront être suffisamment grands et accessibles pour les personnes souhaitant le fréquenter. La valorisation des locaux sera prise en compte lors de la sélection des projets.

- **Horaires d'ouverture**

Le GEM devra être ouvert au minimum 5 jours par semaine dont le samedi sur une large amplitude horaire afin de permettre un accès au plus grand nombre dans un local ERP, en centre-ville et rez-de-chaussée si possible.

Le GEM doit pouvoir fonctionner sans la présence de l'animateur et permettre un libre aller et venir des adhérents.

## • Personnel

Le GEM devra disposer au minimum d'un animateur salarié, financé à hauteur d'un ETP. Le ou les animateurs salariés pourront être épaulés par des bénévoles. La nature et la durée des interventions des personnes bénévoles devront alors être précisées dans le règlement intérieur du GEM. Une proposition de reprise du contrat de travail de l'animateur du précédent GEM doit être intégré dans le dossier.

En fonction de l'affluence ou pour faciliter les échanges entre animateurs et la structuration de l'activité des GEM, un autre temps d'animation pourra être recruté. Pour cela, il/elle devra répondre aux missions suivantes :

- Porter l'objectif du GEM via une politique d'inclusion en établissant des relations avec l'environnement ;
- Apporter un accompagnement collectif et individuel en fonction des besoins et aptitudes des adhérents ;
- Veiller au confort et à la gestion quotidienne du groupe ;
- Apporter une écoute, avis et conseil aux adhérents sans jamais se substituer aux professionnels du soin ou de l'accompagnement ;
- Assurer le suivi des activités proposées.

Un membre du GEM peut devenir animateur salarié sous réserve qu'il n'en soit pas ou plus adhérent.

**Le GEM rend compte à l'ARS de son activité et de l'utilisation des crédits publics qui lui sont versés.** Pour ce faire, il s'appuie sur l'expertise d'un cabinet comptable ou d'un organisme gestionnaire médico-social.

Le bureau de l'association devra s'assurer des conditions de qualité et de sécurité du local.

Afin de proposer un environnement stable et rassurant aux adhérents, il est important de définir un cadre avec une fiche de poste de l'animateur ; des documents administratifs comme une charte des bonnes pratiques, un règlement intérieur, un contrat d'adhésion et un contrat visiteur devront être établis de manière clairs, concis et explicites pour être compris et partagés par tous.

Des rencontres avec d'autres GEM sont recommandées afin de procéder à un échange des pratiques d'animation.

## Partenariats

Les partenariats avec l'environnement institutionnel et socio-économique sont essentiels pour favoriser une réintégration des personnes dans la cité.

Le partenariat avec la commune d'implantation est indispensable et l'implication des élus locaux doit être systématiquement recherchée dans le but d'une plus grande sensibilisation de la population aux problématiques des personnes adhérentes du GEM. Les partenariats sont à développer avec les acteurs de l'offre de soins et d'accompagnement, le milieu associatif, avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, mais aussi avec le secteur du logement.

## Obligations et droits des usagers

Les usagers qui fréquentent régulièrement un GEM doivent adhérer à l'association selon les modalités précisées dans le règlement intérieur, lequel peut prévoir le versement d'une cotisation.

L'adhésion au GEM engage l'utilisateur à participer selon ses choix et ses possibilités à la vie du groupe dans un esprit d'entraide.

L'engagement de la personne au sein du GEM ne doit pas porter atteinte à sa liberté et doit lui laisser la possibilité de se mettre en « retrait », voire d'en « démissionner ». Une forme d'engagement peut inclure des contacts réguliers permettant à certains membres qui ne viennent pas ou peu, ayant donné préalablement leur accord, de conserver des liens (appels téléphoniques, courriels, journal interne, invitations au GEM, etc.) afin d'éviter un trop grand isolement.

## Evaluation et indicateurs de suivi

L'évaluation des projets réceptionnés se fera sur la base des critères suivants :

- Choix des locaux
- Nombre d'heures d'ouverture par semaine
- Personnel prévu
- Appui apporté par le parrain
- Moyens financiers complémentaires : autres subventions, concours autres que financiers (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.), ou encore de l'autofinancement
- Nombre de conventions et de partenariats établis et types de partenariat établis

La démarche d'évaluation de l'activité des GEM qui seront mis en place, initiée en premier lieu par une auto-évaluation, devra comporter les indicateurs suivants :

- Nombre d'utilisateurs fréquentant le GEM (par mois, semaine, jour)
- Nombre d'utilisateurs fréquentant le GEM au moins une fois par semaine
- Nombre d'utilisateurs ayant adhéré au GEM : il n'existe pas de norme mais celui-ci ne doit pas être trop faible au regard des moyens alloués
- Profils des adhérents (sexe, âge, commune d'habitation)
- Nombre de personnes autres que les usagers fréquentant le GEM (famille, proches, amis...)
- Nombre d'animateurs-bénévoles
- Fréquentation des activités proposées

## Modalités de financement

Une subvention de 95 000 euros sera attribuée par l'ARS au GEM. Cette subvention devra notamment permettre de recruter et de rémunérer un ou plusieurs animateurs, financer les charges fixes (loyers, consommables) et les activités associatives.

La recherche d'autres ressources de financement auprès de partenaires est encouragée si nécessaire.

# Grille d'analyse du projet

## Critères de sélection des projets :

- **Appréciation de la qualité du projet (Coefficient de pondération : 50%)**
  - La localisation géographique
  - La composition de l'équipe
  - La proposition de reprise du contrat de travail de l'ancien animateur
  - L'adéquation de l'organisation et du fonctionnement aux profils et aux besoins des personnes
  - La complémentarité/ collaboration avec les partenaires (outils et formalisation notamment)
  - Les modalités d'évaluation
  - La mise en œuvre du droit des usagers
  - Les modalités de soutien à l'adhésion des personnes au GEM
- **Appréciation des modalités de gouvernance et de l'efficacité médico-économique du projet (Coefficient de pondération : 30%)**
  - La sincérité du budget proposé
  - La pertinence des partenariats mis en place
  - L'efficacité de l'organisation proposée
- **Appréciation de la capacité de mise en œuvre (Coefficient de pondération : 20%)**
  - La capacité à respecter les délais attendus
  - Le plan de recrutement du personnel
  - La capacité à mobiliser des locaux accessibles, en centre-ville
  - La capacité à communiquer autour du projet du GEM

# Contenu du dossier de candidature

Dans son dossier de candidature le porteur devra montrer en quoi son projet répondra aux situations d'isolement des publics cibles

Le projet devra respecter le plan suivant :

- La présentation du porteur
- Les éléments descriptifs de son activité
- Le contexte du projet
- La description du projet
- Les modalités de mise en œuvre des droits des usagers
- Les modalités de coopérations envisagées, protocole de coopération
- Le dossier financier avec :
  - Le budget prévisionnel en année pleine du GEM
  - Les dépenses à couvrir par la subvention accordée par l'ARS
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées

**Dossier de demande de subvention CERFA n°12156\*06 téléchargeable sur le site : [service-public.fr](http://service-public.fr), rubrique association.**

## Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature complets devront être adressés par mail, en deux exemplaires et au plus tard le **15 mai 2025** à :

Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale 49  
Appel à candidatures – Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)  
26 ter rue de Brissac  
49047 ANGERS Cedex 1

**Ou** par voie électronique à l'adresse suivante :

[ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr)

a mis en forme : Gauche

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des GEM de la région Pays de la Loire et commune d'implantation**

Dénomination du GEM	Commune
<b>Loire-Atlantique</b>	
GEM Le Nouveau Cap	NANTES
GEM Les Quatre As	SAINT NAZAIRE
GEM Le Pacifique	ANCENIS/NORT SUR ERDRE
GEM Le remue-méninges	REZE
GEM La Main Ouverte	SAVENAY/PONCHATEAU
GEM L'Etoile Filante	CHATEAUBRIANT
GEM SUD LOIRE	LES SORINIERES
GEM Chez Simon	NANTES
GEM INITIATIVES	NANTES NORD
GEM Les Phoenix Bleu	NANTES
GEM TRAIT D'UNION	GORGES
<b>Maine et Loire</b>	
GEM Soleil	CHOLET
Le rendez-vous du GEM	SAUMUR
OXYGEM	ANGERS
GEM La VIE	ANGERS
GEM CLUB	ANGERS
GEM Papier Bulle	ANGERS
GEM BLEU	SEGRE EN ANJOU
GEM LA COMPAGNIE	BEAUPREAU
<b>Mayenne</b>	
J'aime le GEM 53	CHÂTEAU-GONTIER
GEM à la Folie	MAYENNE
GEM La Rencontre	LAVAL
GEM à l'unisson	EVRON
GEM-ME BLEU	LAVAL
<b>Sarthe</b>	
GEM Le Bon Accueil	LA FLECHE/SABLE SUR SARTHE
GEM TEJIRA	LE MANS
GEM'S Loisir	LE MANS
GEM DIFFERENT ET ENSEMBLE	LE MANS
Le Haut GEM	MAMERS/LA FERTE BERNARD
GEM Les colibris bleu	LE MANS
<b>Vendée</b>	
GEM HAVRE DE VIE	CHALLANS
GEM Le Bout du Tunnel	LA ROCHE SUR YON
GEM l'HIRONDELLE	FONTENAY LE COMTE/LUCON
GEM ECLATE	LA ROCHE SUR YON
GEM TSA Vendée	BEAUVOIR SUR MER

## Annexe 2 : Répartition géographique des GEM de la région Pays de la Loire

Implantation des GEM et projets de GEM en Pays de la Loire (Source : ARS Pays de la Loire, 2022)

